

Séance de conseil extraordinaire du 27 avril 2018

(18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames LUC Béatrice, SABATIER Bernadette et Messieurs, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, LAMBERT Christophe, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Messieurs DELVAUX Johnny et COLOMBEAU Johan.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Monsieur HUDEC Lionel.

Election du secrétaire de séance

Monsieur HUDEC Lionel est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

201800427-1 Dissolution du CCAS

201800427-2 DM 1 au budget primitif de la commune

201800427-3 Admissions en non-valeur

N° 20180427-1 Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au GIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Compte-tenu de l'absence de budget primitif 2018 et de toute écriture comptable 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
 - d'exercer directement cette compétence ;
 - de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
 - d'en informer les membres du CCAS par courrier,
 - de créer une commission reprenant les anciens membres du ccas pour statuer sur les dossiers auparavant gérés par celui-ci.
-

N° 20180427-2 DM 1 au budget primitif de la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n° 1 au BP 2018 de la commune			
D	615231	Entretien et réparations voirie	- 1 000.00
D	657362	CCAS	- 500.00
D	673	Titres annulés	+ 1 000.00

N° 20180427-3 Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de factures annulées par décision de justice dans le cadre de dossiers de surendettement.

Ces factures s'élèvent à 88 euros sur le budget de la commune et 229.79 euros sur le budget du service eau et assainissement (95.25 € + 134.54 €).

Après en avoir délibéré, en dépit de son désaccord sur le fonds, le conseil municipal approuve à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention l'admission en non-valeur de ces dettes.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	